

Politique et spiritualité

«Il faut créer un lien de confiance entre les communautés et l'État»

Réélue au Conseil d'État, Christelle Luisier Brodard veut mener à terme le processus de reconnaissance des communautés religieuses du canton.

Lucas Vuilleumier
ProtestInfo

C'est son choix: Christelle Luisier Brodard, réélue au Conseil d'État vaudois, garde les rênes du Département des institutions et du territoire (DIT). Et ce, même si le pan religieux de ce dicastère regorge d'enjeux complexes, à l'heure où la Commission consultative en matière religieuse (CCMR) poursuit son instruction auprès des trois communautés religieuses candidates au statut d'intérêt public: la Fédération évangélique vaudoise (FEV), l'Union vaudoise des associations musulmanes (UVAM) et la Fédération anglicane et catholique chrétienne. Interview.

Ce travail d'instruction s'apparente-t-il à une opération de surveillance?

Il ne s'agit en aucun cas de surveillance. La Constitution vaudoise offre la possibilité à une Église d'être reconnue d'intérêt public. C'est la communauté intéressée qui en fait la demande. À partir de là s'ouvre une démarche partenariale entre elle et l'État, qui l'accompagne dans le processus de reconnaissance. Celui-ci s'inscrit toutefois dans un cadre fixé par une loi. Il nous appartient donc de veiller à ce qu'il soit respecté et c'est la mission de la CCMR. Au-delà de l'aspect légal, je relève que le dialogue instauré est bénéfique pour tous et à long terme. Selon moi, reconnaître la dimension religieuse de chacun est primordial pour la cohésion dans notre canton, cela dans une dimension de respect et de compréhension des uns envers les autres.

Si une communauté est reconnue d'intérêt public, y aura-t-il encore des pointages?

Dès le moment où une reconnaissance est acquise, les conditions fixées à son obtention devront subsister, ce qui supposera effectivement d'assurer un suivi, dont



Christelle Luisier, conseillère d'État, cheffe du Département des institutions et du territoire.

ODILE MEYLAN

Pourtant, selon une étude de l'Université de Bâle, les ministres issus des Églises historiques qui refuseraient de bénir des personnes homosexuelles pourraient, quant à eux, se voir sanctionnés pénalement...

Effectivement, selon l'appréciation des auteurs de cette étude, le risque d'une condamnation pénale ne pourrait être totalement exclu. En ce sens, leur conclusion pose une question sans qu'une réponse catégorique y soit visiblement apportée. L'étude indique ainsi qu'il y aurait lieu de procéder à une pesée des intérêts entre le droit de la communauté à l'indépendance spirituelle et le principe de non-discrimination.

Quand le travail de la CCMR sera-t-il terminé?

Le processus, qui dure cinq ans, a été retardé par le Covid. On peut imaginer que la CCMR termine son travail d'instruction concernant les Églises anglicanes et catholiques chrétiennes d'ici à la fin de cette année. Un projet de loi ou de décret pourrait donc être soumis au Grand Conseil en 2023. Pour les autres communautés requérantes, l'instruction durera à tout le moins jusqu'en 2024.

Si la CCMR rend un rapport positif, la reconnaissance sera-t-elle automatique?

Non. Le dossier remontera d'abord au Conseil d'État qui se positionnera, puis au Grand Conseil. Il existe également la possibilité d'un référendum facultatif. Ce processus est donc éminemment démocratique. Un préavis positif de la CCMR devrait cependant faciliter l'ensemble du processus d'approbation, notamment au niveau juridique. Une telle thématique dépasse cependant la seule rigueur du droit. Dès qu'on parle de religion cela ouvre un vaste débat. Personne ne peut donc empêcher qu'un député s'élève contre une reconnaissance.

De même, personne ne peut empêcher le peuple, à son tour, de refuser qu'une communauté soit reconnue...

C'est pourquoi nous devons être exemplaires. Le processus doit être transparent, équitable et connu. Le plus gros défi sera de faire connaître au mieux les tenants et aboutissants des demandes et des exigences de l'État envers les communautés. Ces thèmes doivent revenir au centre du débat de société.

«Les communautés ont dû signer, avant de s'engager, une déclaration liminaire qui contient des éléments liés à la non-discrimination.»

Christelle Luisier Brodard

la forme et le rythme restent à définir. Le but est toutefois de créer et de développer un lien de confiance entre les communautés reconnues et l'État.

Ce traitement n'induit-il pas une inégalité avec les Églises historiques?

Les Églises historiques sont reconnues de manière constitutionnelle. Il y aura de fait une différence de traitement, mais elle

est assumée. Et ce depuis la création de ce processus de reconnaissance.

Il n'est pourtant pas exclu que, dans certaines paroisses protestantes ou catholiques, des ministres puissent tenir des propos intolérants...

Les risques existent bien entendu, mais nous sommes dans un dialogue régulier avec les Églises sur ces questions.

Pour certains courants évangéliques, le créationnisme est un fondement théologique. Est-il réaliste de penser qu'il soit totalement absent dans les Églises de la FEV?

Le travail mené par la CCMR permettra d'établir s'il existe un éventuel fondement théologique de cette nature. À cet égard, je rappelle que la déclaration liminaire d'engagement signée par les communautés prohibe notamment tout positionnement de leur part allant à l'encontre

de l'enseignement prodigué dans l'école publique, qui est neutre politiquement et confessionnellement, ainsi que fondé sur des réalités scientifiquement établies.

De même, peut-on assurer que ces communautés sont irréprochables sur les questions d'égalité et d'homosexualité?

Comme je l'ai indiqué, les communautés ont dû signer, avant de s'engager, une déclaration liminaire qui contient des éléments liés à la non-discrimination. Certaines Églises évangéliques se sont d'ailleurs retirées de la FEV au moment d'entériner ces prérequis. D'autres se sont inquiétées de devoir, à terme, unir des couples homosexuels. Nous n'interviendrons pas sur les pratiques culturelles. Il appartiendra à la CCMR d'établir si les communautés requérantes satisfont aux conditions légales.

Construite en 2019, la salle de gym n'est toujours pas utilisable

Échallens

En l'absence de décision juridique, l'association scolaire régionale va réaliser les travaux nécessaires à ses frais pour assainir la salle de gym qui prend l'eau.

«Un ou deux mois de décalage ne sont, pour nous, pas quelque chose de grave. Ce que nous voulons, c'est réceptionner des bâtiments fonctionnels.» En prononçant ces mots, en janvier 2019, Jean-Michel Jacquemet n'imaginait pas une seconde que... quarante mois plus tard,

son problème ne serait toujours pas réglé!

La salle de gym qui prend l'eau dans un bâtiment scolaire construit sur le site de Court-Champ à Echallens n'est toujours pas utilisable. Et elle le sera - au mieux - au printemps prochain, soit près de 4,5 ans après la date initialement prévue.

Un million et demi

Mardi, lors d'une séance du conseil intercommunal de l'Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE), le directeur a annoncé que, juridiquement, le partage des responsabilités n'était tou-

«La pression de l'eau atteint 4 tonnes par cm² et c'est ce qui soulève le centre de la salle d'une hauteur de 25cm.»

Jean-Michel Jacquemet, directeur de l'Association scolaire intercommunale de la région d'Echallens (ASIRE)

jours pas réglé. Et que pour pouvoir aller de l'avant et pouvoir enfin disposer de cette salle, le comité de direction a décidé de lancer pour 1,5 million de francs de travaux sans savoir quel montant il lui restera à payer au final. Ce montant reste toutefois dans le crédit initial accordé par les Communes.

Le bureau d'ingénieur indépendant mandaté pour proposer une solution technique a retenu une variante double, consistant à installer un drainage sous la salle, tout en recouvrant cette dernière d'une nouvelle dalle de béton d'une épaisseur de 30 cm. «Nous sommes confrontés à ce

que les ingénieurs appellent un «effet baignoire», a expliqué le directeur. La pression de l'eau atteint 4 tonnes par cm² et c'est ce qui soulève le centre de la salle d'une hauteur de 25 cm.»

Président du comité de direction, le syndic de Montilliez Daniel Leuba a, pour sa part, déploré que la société ayant réalisé le bâtiment ait non seulement refusé un arbitrage, mais jamais proposé la moindre solution pour résoudre le problème. Et Jean-Michel Jacquemet de conclure: «Nous en sommes toujours au point où chacun pense que l'autre est responsable.»

Sylvain Muller

Si j'étais un rossignol

Par Gilbert Salem



Le bestiaire enchanté du Denantou

été, des visiteurs thaïlandais y affluèrent pour admirer un pavillon édifié en 2007 à la demande

du père de leur souverain actuel. L'ex-roi Rama IX, décédé en 2016, voulait ainsi saluer par une offrande flavescence le souvenir de ses lointaines études à Lausanne. De fait, cette pagode haute de 16 m est royalement chamarrée, et sa toiture évasée en épis d'or est devenue une attraction notoire du parc Denantou. Il en est de moins insolites, plus anciennes, liées aux enfances locales.

On ne parle pas de ce carré buissonneux avec toboggan, balançoires et bac à sable - qui a été depuis tapageusement modernisé - mais d'éléments naturels: une végétation diversifiée, dûment domestiquée, avec des recoins de friche heureuse et à papillons. Une faune en liberté composée aussi de passereaux, de tourterelles, de rainettes à voix de ténor, d'écureuils volants, de créatures plus discrètes et nocturnes.

«Une végétation diversifiée, dûment domestiquée, avec des recoins de friche heureuse et à papillons.»

On voulait surtout évoquer l'ampleur de l'écran lémanique, aux reflets kaléidoscopiques, qui nous aime vers le sud. À mes 6 ans, je m'en émerveillais non comme d'un lac, d'une mer, d'un Atlantique, mais d'une prairie de bleuets que je voulais traverser à cheval, comme dans les épopées enfantines. Je me contentai d'une monture trapue en chevauchant le sanglier en bronze sculpté en 1937 par Pierre Blanc.

Le Denantou, qui longtemps fit partie d'une campagne patricienne dite du Petit-Ouchy, fut acquis à la fin du XIX^e siècle par Edouard-Marcel Sandoz, le fils du fondateur d'une firme bâloise. Ce Sandoz Jr était lui aussi sculpteur, et lorsque la Ville racheta sa propriété en 1929 pour en faire un espace public, elle y installa quelques-unes de ses œuvres devenues emblématiques pour les Oscherins et bien de Lausannois.

Ma favorite est poétique et musicale, car elle évoque Mallarmé et Debussy: c'est la Faune, qui domine depuis 1955 une fougère touffue. De son outre coule dans une vasque de l'eau claire qui rebondit en cascade dans une mare à nénuphars, perches goujonnières et crapelets blonds.

Les enfants d'aujourd'hui lui préfèrent un trio de singes en marbre que Sandoz cisela en 1934 au sommet d'une fontaine. Une philosophie simiesque les y invite «à ne voir que d'un œil, n'entendre que d'une oreille et savoir se taire». Un programme salubre qu'ils introduiront par trois applis dans leurs smartphones.